Lettres Patentes du Roi concernant l'École Royale gratuite de Dessin.

Numéro d'inventaire : 1979.02164 (3-4)
Auteur(s) : Louis XVI
Type de document : texte ou document administratif
Imprimeur : Simon (P.G.) Imprimeur du Parlement
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1776
Description : 2 feuillets imprimés formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page.
Mesures : hauteur : 275 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Deux Lettres Patentes: (3) "Du 19 Mai 1776. Registrées au Parlement le 17 Août 1776." et (4) "Données à Versailles le 19 Décembre 1776. Registrées en Parlement le 30 Décembre 1776." Textes sur la composition du Bureau d'administration et l'attribution de nouveaux biens, précisant l'application des lettres patentes de 1767, créant l'École Royale de dessin [Voir 1979.2164 (1)]
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Dessin, peinture, modelage
Filière : Enseignement technique et professionnel
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 7
Commentaire pagination : 1 feuillet de 4 pages + 1 feuillet de 3 pages
Lieux : Paris, Paris

LETTRES PATENTES DU ROI,

CONCERNANT l'École Royale gratuite de Dessin.

Du 19 Mai 1776.

Registrées au Parlement le 17 Août 1776.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris; SALUT. Nous étant fait représenter en notre Conseil les Lettres Patentes du 20 Octobre 1767, portant établissement dans notre bonne Ville de Paris d'une Ecole Royale gratuite de Dessin, administrée sous l'inspection du sieur Lieutenant Général de Police, par un Bureau composé d'un Directeur & de six Administrateurs, Nous avons reconnu que, par l'Article III desdites Lettres Patentes, il est ordonné que les Administrateurs seront changés, à l'expiration de trois années d'exercice, de maniere qu'il en entre deux nouveaux chaque année pour remplacer les deux qui se retireront; que le choix des nouveaux Administrateurs sera fait par le Bureau d'Admi-

COLLECTION EDGARD FOURNIER

niſtration, & que cependant il ſera permis à ce Bureau de continuer les anciens Adminiſtrateurs une fois ſeulement, enſorte que leur exercice ne puiſſe durer au-delà de ſix années: Sur la foi de cette Loi, ſur la forme d'adminiſtration qu'elle établiſſoit, ſur l'eſpoir qu'elle donnoit à ceux qui gratifieroient cette Ecole de parvenir par le choix du Bureau aux places d'Adminiſtrateurs, pluſieurs perſonnes notables de la Ville de Paris ſe ſont portées à lui faire des dons & à y fonder des places d'Eleves; néanmoins, par Arrêt du Conſeil du 17 Décembre 1773, & poſtérieurement à ces dons, l'ordre qui avoit été établi a été interverti; cet Arrêt autoriſe le Bureau d'Adminiſtration à continuer annuellement les Adminiſtrateurs en exercice, tant & ſi long-tems que leurs affaires particulieres leur permettront de donner leurs ſoins au bien de ladite Ecole. Quoique cette diſpoſition n'ait eu pour objet que les avantages qui ſembloient devoir réſulter d'un travail ſuivi & conſtant de la part des Adminiſtrateurs, & qu'elle ait eu tout le ſuccès qu'on pouvoit attendre de la meilleure adminiſtration, cependant nous n'avons pu nous diſſimuler que cet Arrêt n'ait altéré les engagemens contractés ſur la foi d'une Loi; qu'il n'ait privé les Bienfaiteurs de l'Ecole de l'eſpoir d'adminiſtrer ſucceſſivement un établiſſement auquel ils avoient contribué; & enfin, qu'un pareil changement ne pût donner lieu à de juſtes réclamations de la part des Citoyens généreux qui, par un zele vraiment patriotique, ont concouru à la dotation de cette Ecole. Deſirant donner des témoignages particuliers de notre protection aux Fondateurs d'un établiſſement auſſi utile, & le porter au plus haut point poſſible de perfection & de ſolidité, nous avons ſenti la néceſſité de rétablir l'ordre preſcrit lors de ſon inſtitution, & de faire participer ſucceſſivement à la régie & adminiſtration de cet établiſſement, toutes les perſonnes nota-

bles, à la généroſité deſquelles il doit en partie ſon exiſtence: nous y avons pourvu par Arrêt rendu en notre Conſeil d'Etat, nous y étant, le 13 Avril dernier. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil qui a vu ledit Arrêt, dont l'extrait eſt ci-attaché ſous le contre-ſcel des Préſentes, & conformément à icelui, nous avons ordonné, & par ces Préſentes, ſignées de notre main, ordonnons que, ſans avoir égard à l'Arrêt du 17 Décembre 1773, qui ſera regardé comme non avenu, les Lettres Patentes du 20 Octobre 1767, ſeront exécutées ſuivant leur forme & teneur; qu'en conſéquence, & conformément à l'Article III deſdites Lettres Patentes, il ſera inceſſamment convoqué & tenu, en préſence du ſieur Lieutenant Général de Police, commis par leſdites Lettres, un Bureau d'Adminiſtration, dans lequel le Directeur & les Adminiſtrateurs actuels de l'Ecole Royale gratuite de Deſſin procéderont au choix & à l'élection de nouveaux Adminiſtrateurs, pour remplacer ceux deſdits Adminiſtrateurs qui auroient rempli, ſoit les trois années d'exercice fixées par leſdites Lettres Patentes, ſoit les trois années ſuivantes, pendant leſquelles ils pouvoient être continués une fois ſeulement: Ordonnons en outre qu'au Bureau qui ſera tenu pour ladite élection, il ſera accordé entrée & voix délibérative à douze Fondateurs, qui y ſeront invités par le Bureau actuel d'Adminiſtration, & qu'il en ſoit invité un pareil nombre aux aſſemblées qui ſe feront tous les ans pour procéder à l'élection de nouveaux Adminiſtrateurs. SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles, enſemble ledit Arrêt, exécuter ſelon ſa forme & teneur: CAR tel eſt notre plaiſir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles le dix-neuvieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſeize, & de notre regne le troiſieme.

LETTRES PATENTES DU ROI,

CONCERNANT l'École Royale Gratuite de Dessin.

Données à Versailles le 19 Décembre 1776.

Registrées en Parlement le 30 Décembre 1776.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. Les avantages que les Arts méchaniques retirent journellement de l'établissement de l'Ecole Royale Gratuite de Dessin, dans notre bonne Ville de Paris; la facilité que les jeunes gens qui fréquentent cette Ecole trouvent à acquérir gratuitement les connoissances & les talens nécessaires pour se rendre habiles dans les Professions auxquelles ils se destinent; un zèle enfin vraiment patriotique, avoient déterminé plusieurs Corps & Communautés à contribuer, sous l'autorité & la protection du feu Roi notre aïeul, de glorieuse mémoire, à la dotation de cette Ecole, les uns par des rentes qu'ils avoient volontairement constituées sur eux-mêmes, les autres en consentant qu'à

COLLECTION EDGARD FOURNIER